



Casablanca, le 16 Septembre 2008

AVIS N° 162/08
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA TAILLE MINIMUM DE
BLOC DE LA VALEUR « AUTO HALL »
(HARMONISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES)

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7 bis et 19 ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.7.2.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avis abroge et remplace l'avis 141/08 du 05/09/2008

ARTICLE 2

A l'occasion de la réduction de la valeur nominale des actions formant le capital social de la société **AUTO HALL** de 100 Dirhams à 10 Dirhams, la taille minimum de bloc "TMB" de la valeur **AUTO HALL** est fixée à **50 000 titres.**

Direction Marchés